

Soisy-sous-Montmorency, le 2 octobre 2023

Réf : Sec/202310-02

Monsieur le ministre,

Depuis de très nombreuses années, notre organisation syndicale a sollicité vos prédécesseurs ainsi que vos services pour réparer une injustice flagrante qui touche les membres du corps de conception et de direction de la police nationale au regard de leur spécificité de traitement au sein du régime des retraites des corps actifs de la police nationale.

En effet, alors que les membres du CEA et les officiers de police bénéficient d'une bonification spéciale des fonctionnaires de police (BFSP) de cinq années qu'ils conservent au-delà de l'âge d'ouverture des droits de leur corps, les membres du corps de conception et de direction de la police nationale se voyaient imposer **une dégressivité** (plus communément désignée comme « écrêtement ») **progressive de cette même bonification à compter de leur âge d'ouverture des droits, soit 57 ans.**

C'est après un travail de conviction acharné que nous avons obtenu un engagement de votre part (et nous vous en remercions) formalisé dans le protocole du 2 mars 2022 pour faire disparaître ce dispositif inique qui ne touchait que le CCD.

La loi du 14 avril 2023 portant réforme des retraites a enfin rectifié cette incongruité et doit permettre, à compter du 1er septembre 2023, à nos collègues faisant valoir leurs droits à la retraite de ne plus être impactés par cet écrêtement.

Pour autant, un mois après leur date de mise en œuvre, il apparaît que le Service des Retraites de l'Etat (SRE) n'aurait pas encore intégré les nouvelles règles qui découlent naturellement de l'abrogation de l'article 2 de la loi n°57-444 du 8 avril 1957.

A cet égard, nous constatons que le service en charge de la gestion administrative de notre corps (DRHFS-BCP) peine à obtenir des éléments fiables sur le niveau d'évolution de ce dossier crucial par le SRE.

Afin de régler cette difficulté récurrente, nous vous avons déjà sollicité par [un courrier du 13 septembre 2022](#) dans le but d'obtenir la désignation d'un cadre supérieur de la police nationale qui pourrait officiellement faire l'interface entre la DRHFS et le SRE. Il pourrait ainsi sans aucun doute faciliter grandement la réponse aux multiples questions techniques que se posent de nombreux commissaires de police sur le calcul de plus en plus technique de leur niveau de pension de retraite.

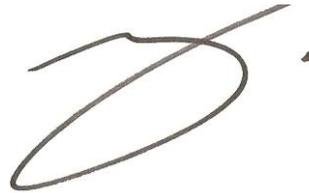
En effet, outre cette nouvelle règle fondamentale relative à la disparition de la dégressivité de la bonification des cinq ans, les commissaires de police déroulent de plus en plus souvent des carrières riches en diversité de postes qui engendrent des chevauchements de régimes de retraites ou des portabilités de services actifs délicats à appréhender. Le traitement de ces situations nécessite un interlocuteur rompu à la complexité de ces régimes et surtout autorisé à échanger et dialoguer avec le seul service habilité à procéder à des projections de calcul de pensions qu'est le SRE.

Nous vous sollicitons donc de nouveau pour que vous entriez en contact avec votre homologue du ministère de l'Economie et des Finances afin de permettre cette désignation indispensable à des échanges sereins entre les commissaires se trouvant dans la dernière partie de leur carrière et leur administration de gestion.

Nous vous remercions de la prise en compte de notre demande réitérée et vous prions de croire en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Olivier BOISTEAUX

Président du SICP



Monsieur Gérald DARMANIN  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS